



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2016

RÉSOLUTIONS 2016-100 À 2016-110 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **28 juin 2016** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, ave. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	David De Cotis	président et conseiller municipal
M.	Gilbert Dumas	vice-président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. David De Cotis agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. David De Cotis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que Mme Aline Dib et M. Vasilios Karidogiannis avaient motivé leur absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2016

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 juin 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-100 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 juin 2016.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 31 MAI 2016

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 31 mai 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2016-101 d'approuver, comme il a été présenté, le procès verbal de l'assemblée ordinaire du 31 mai 2016.

LITIGES OPPOSANT LA STL ET LE REGROUPEMENT DESSAU INC. / GIASSON FARREGUT ET BELLELI & HARVEY – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'un différend opposant la Société de transport de Laval (ci-après «STL») et le groupement Dessau inc. / Giasson Farregut et Belleli & Harvey (ci-après «Groupement Dessau-GFBH») a pris naissance en juillet 2012, lequel découle de l'exécution d'un contrat qui lui a été octroyé le 14 décembre 2009 pour des services professionnels consistant à la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux relativement à la phase 1 de l'agrandissement du garage de la STL;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a donc été donné à la firme d'avocats MILLER THOMSON pour représenter la STL dans le cadre des litiges l'opposant au Groupement Dessau-GFBH;

CONSIDÉRANT que le Groupement Dessau-GFBH a fait une offre de règlement hors Cour d'un montant de 61 500\$, plus taxes, en faveur de la STL relativement à tous les litiges opposant, de part et d'autre, les deux parties;

CONSIDÉRANT l'avis favorable d'un tel règlement de la part des procureurs de la STL;

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur David De Cotis, il est unanimement résolu :

2016-102

d'accepter l'offre de règlement hors Cour au montant de 61 500 \$, plus taxes, faite par le Groupement Dessau-GFBH en faveur de la STL relativement à tous les litiges opposant la STL et le Groupement Dessau-GFBH en rapport avec l'exécution du contrat qui lui a été octroyé le 14 décembre 2009 pour des services professionnels consistant à la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de la phase 1 de l'agrandissement du garage de la STL, et;

d'autoriser à cet effet le directeur général de la STL à signer, pour et au nom de celle-ci, la *Transaction et Quittance concernant l'action sur compte entreprise par les demanderesses* ainsi que la *Transaction et Quittance concernant la demande reconventionnelle*, dont les textes seront substantiellement conformes à ceux déposés à la présente assemblée, et;

d'autoriser la firme d'avocat MILLER THOMSON à signer tout document et déclaration de règlement hors cour nécessaires afin de donner effet au règlement intervenu dans le respect des conditions ci-haut mentionnées.

AGRANDISSEMENT PHASE 3 - ACQUISITION ET INSTALLATION DE DEUX (2) COMPACTEURS STATIONNAIRES – OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE INDUSTEK INC (AO 2016-i-11)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) entreprises pour l'acquisition et l'installation de deux (2) compacteurs stationnaires;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des documents reçus, la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Industek inc., aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2016-103

d'accorder le contrat pour l'acquisition et l'installation de deux (2) compacteurs stationnaires, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise Industek inc., au coût de 49 324.44 \$, toutes taxes exclues, ventilé comme suit :

Description		Prix forfaitaire (TPS et TVQ exclues)	
1 x	Compacteur et glissière 1v ³ :	11 315.05	\$
1 x	Compacteur et glissière 2 à 2.2 v ³ :	16 159.97	\$
1 x	Verseur pour compacteur 1v ³ :	3 675.00	\$
1 x	Verseur pour compacteur 2 à 2.2 v ³ :	3 675.00	\$
1 x	Contenant et rails - 8 v ³ :	2 676.75	\$
1 x	Contenant et rails - 20 v ³ :	6 505.27	\$
-	Installation et mise en service :	1 978.00	\$
-	Formation - Durée de la formation : <u>Branchement électrique</u> :	2 400.00	\$
-	Autre(s) - Veuillez spécifier : <u>Transport</u> :	1 038.40	\$
TOTAL :		<u>49 423.44</u>	\$

IMPRESSION DE DÉPLIANTS HORAIRES POUR AUTOBUS - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC. (AO 2016-i-12)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de six (6) entreprises pour l'impression de dépliants horaires pour son réseau d'autobus;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, six (6) entreprises avaient déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des documents reçus, la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Sisca Solutions d'affaires Canada inc., aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-104

d'octroyer le contrat pour l'impression de dépliants horaires pour autobus, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise Sisca Solutions d'affaires Canada inc., aux prix ci-après mentionnés, toutes taxes exclues :

2016-104
(suite)

IMPRESSIONS MAJEURES			
NOMBRE DE VOLETS	QUANTITÉ en MILLE (estimée pour 18 mois)	PRIX/MILLE	PRIX TOTAL TPS & TVQ exclus
4	520	54.00 \$	28 080.00 \$
5	284	67.51 \$	19 172.84 \$
6	220	81.00 \$	17 820.00 \$
7	29	94.52 \$	2 741.08 \$
GRAND TOTAL TPS & TVQ exclus			67 813.92 \$

SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDIT EXTERNE - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. (AO 2016-P-07)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval, tant personnellement qu'à titre de mandataire pour le Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la STL, a procédé à un appel d'offres public pour retenir des services professionnels d'audit externe et que cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué ces offres de service selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01) et à la résolution numéro 2016-80 adoptée par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval le 26 avril 2016;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation par ledit comité de sélection des soumissions reçues et ayant atteint le pointage intérimaire de 70 points, il appert que la proposition ayant obtenu le meilleur pointage est celle de l'entreprise Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., aux coûts ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2016-105

d'octroyer le contrat, au nom de la Société de transport de Laval et au nom du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la STL à titre de mandataire de ce dernier, pour des services professionnels d'audit externe, d'une durée de trois (3) ans assortie d'options pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, lequel est conforme, soit l'entreprise Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. aux coûts suivants, toutes taxes exclues:

Référence au Devis	Description	Prix forfaitaire annuel (TPS et TVQ exclues)	Quantité En année	Prix forfaitaire total (TPS et TVQ exclues)
Article C.01	Services professionnels liés au Volet - Audit externe (Les prix sont fermes pour toute la durée du Contrat)	53 500.00\$	3	160 500.00 \$
Article C.02	Services professionnels liés au Volet - Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués (Les prix sont fermes pour toute la durée du Contrat)	6 500.00\$	3	19 500.00\$
GRAND TOTAL (TPS et TVQ exclues)				180 000.00\$

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LE LOT «CARRELAGES DE CÉRAMIQUE» DANS LE CADRE DU PROJET AGRANDISSEMENT - PHASE 3 - CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE 9173-1307 QUÉBEC INC. (CÉRAMIQUES BG) - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (AO 2016-i-04)

Considérant que le 29 mars 2016, la STL octroyait un contrat (résolution 2016-48) pour le lot « *carrelages de céramique* » dans le cadre de son projet d'agrandissement – Phase 3, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise 9173-1307 Québec inc. (Céramiques BG), au prix de 39 170,00 \$, toutes taxes exclues;

Considérant que, dans le cours de la réalisation des travaux prévus audit contrat, une demande de changement a entraîné une dépense imprévue pour

des ajouts de céramique non prévus au moment de l'appel d'offres (surfaces supplémentaires);

Considérant que le montant de ladite demande de changement à approuver audit contrat s'élève à 5 516,26 \$ avant taxes, soit 14.08 % de la valeur initiale dudit contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-106

d'approuver la modification au contrat avec l'entreprise 9173-1307 Québec inc. (Céramiques BG), pour le lot « *carrelages de céramique* », pour des travaux supplémentaires, tel que ci-avant mentionné, au montant de 5 516,26 \$, toutes taxes exclues.

ACQUISITION D'UN PRÉPARATEUR DE COMMANDES ÉLECTRIQUE ET D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR À COMBUSTION INTERNE AU PROPANE - OCTROI DE CONTRAT AUX ENTREPRISES CAMIONS INDUSTRIELS YALE INC. ET RYDER MATERIAL HANDLING ULC (AO 2016-I-13)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de six (6) entreprises pour l'acquisition d'un préparateur de commandes électrique (lot 1) et d'un chariot élévateur à combustion interne au propane (lot 2);

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, cinq (5) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE les soumissions des deux (2) plus bas soumissionnaires pour le lot 1 (préparateur de commandes électrique), Wajax Equipement et Équipements Johnston, ont été déclarées non conformes dû aux délais de livraison au-delà des exigences requises;

ATTENDU QUE les soumissions des deux (2) plus bas soumissionnaires pour le lot 2 (chariot élévateur à combustion interne au propane), Wajax Equipement et Hewitt Equipement limitée, ont été déclarées non conformes dû aux délais de livraison au-delà des exigences requises;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, la plus basse soumission conforme reçue pour le lot 1 (préparateur de commandes électrique) est donc celle de l'entreprise Camions Industriels Yale inc. et la plus basse soumission conforme reçue pour le lot 2 (chariot élévateur à combustion interne au propane) est donc celle de l'entreprise Ryder Material Handling ulc, aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-107

d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un préparateur de commandes électrique, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise Camions Industriels Yale inc., au prix de 26 331,00 \$ toutes taxes exclues, pour le modèle OS030EF de YALE, et;

d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un chariot élévateur à combustion interne au propane, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise Ryder Material Handling ulc, au prix de 34 450,00 \$, toutes taxes exclues, pour le modèle C5-1050-50 de CROWN.

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À UN PROJET PILOTE DE PAIEMENT OUVERT À BORD DES AUTOBUS - APPROBATION

ATTENDU QUE la FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC (ci-après « DESJARDINS ») offre des solutions de paiement adaptées aux diverses sphères de consommation;

ATTENDU QUE DESJARDINS désire développer à cet effet un concept original de paiement ouvert dédié spécifiquement au domaine du transport en commun;

ATTENDU QU'une telle solution nécessite de la recherche et du développement afin, notamment, d'être en mesure de fonctionner en mode différé puisque les autobus ne sont pas desservis en tout temps par l'internet sans-fil;

ATTENDU QUE DESJARDINS sollicite l'appui de la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL (ci-après « STL »), notamment, pour l'accompagner dans un projet pilote, d'une durée maximale de deux (2) ans, par lequel DESJARDINS développera une solution de paiement ouvert afin de permettre le paiement par cartes de crédit Visa et MasterCard à bord des autobus de la STL (ci-après « Projet Pilote »);

ATTENDU QUE DESJARDINS s'engage, notamment, à fournir à la STL un nombre de terminaux de paiement suffisants pour la durée du Projet Pilote;

ATTENDU QUE la STL procédera à l'installation des terminaux de paiement à bord de ses autobus et adhèrera aux services de paiement aux fins du

traitement des transactions des cartes de crédit par DESJARDINS dans le cadre du Projet Pilote;

ATTENDU QU'un protocole d'entente rédigé en ce sens est déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2016-108

d'approuver le protocole d'entente relatif à un projet pilote de paiement ouvert à bord des autobus entre la FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC et la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL, dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée, et;

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour et au nom de cette dernière, ledit protocole d'entente.

MISE À JOUR D'UNE LICENCE DU LOGICIEL ACCÈS VERSION 2011 - APPROBATION

Considérant qu'en 2011, la STL a acquis de l'entreprise GIRO (par la résolution 2011-114) une licence perpétuelle pour le logiciel ACCÈS *version 2011* pour un nombre maximal de 450 000 déplacements annuels;

Considérant que la situation d'aujourd'hui nécessite une licence pour un nombre maximal de 500 000 déplacements annuels;

Considérant que des frais de 28 600\$ additionnels doivent donc être payés à GIRO pour augmenter le nombre maximal de déplacements;

Considérant que ce montant est payable une seule fois de façon non récurrente.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-109

d'approuver la mise à jour de la licence du logiciel ACCÈS *version 2011* de l'entreprise GIRO pour l'utilisation maximale de 500 000 déplacements annuels pour un montant de 28 600 \$, avant taxes;

d'autoriser le directeur général de la Société de transport de Laval à signer, pour et au nom de cette dernière, tous les documents nécessaires pour donner effet aux présentes.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2016-110 de lever l'assemblée à 17h40.

Adopté tel que présenté

David De Cotis, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif